



**DdP2024-02**

**DECISION**

**OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – MAITRISE D'OEUVRE  
RELATIVE A L'OPERATION DE REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA MAISON DE  
SANTE DU PAYS GRENAOIS**

**Le Président de la Communauté de Communes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

**VU** la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le projet d'acquisition, réaménagement et extension de la maison de santé du Pays Grenadois et la nécessité de lancer une consultation pour la prestation de maîtrise d'œuvre

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 avril 2024 avec une date de remise des offres fixée au vendredi 7 juin 2024 à 12h.

Les offres suivantes ont été reçues :

<b>Entreprise</b>	<b>Tranche ferme en € H.T</b>	<b>Tranche conditionnelle en € H.T</b>	<b>TOTAL en € H.T</b>
C+M ARCHITECTES	8 100	72 000	80 100
SLK ARCHITECTES	9 500	78 300	87 800
SO ARCHITECTURES	10 530	72 540	83 070
2L ARCHITECTURE	8 400	78 702,15	87 102,15
AND ARCHITECTES	12 622,50	71 527,50	84 150
SARL ATELIER CPA	11 700	78 300	90 000
HALLAK ARCHITECTES	7 910	77 440	85 350
YODÉ Architectes	10 900	61 100	72 000

Après analyse des offres et entretiens, le marché est attribué à SARL C+M ARCHITECTES, 3 rue du Vieux Marché, 40 200 MIMIZAN pour un montant de 80 100€ H.T correspondant à une base de 900 000€ H.T de travaux, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché et aux besoins de la Communauté de communes du Pays Grenadois.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accepter l'offre de SARL C+M ARCHITECTES, 3 rue du Vieux Marché, 40 200 MIMIZAN, pour un montant de 80 100€ H.T (96 120€ TTC).

**ARTICLE 2 :** Que le montant du marché, prévu au budget général, sera réglé entre les mains de Monsieur le Trésorier, sur présentation de note d'honoraires.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 040-244000824-20240702-DDP2024\_02-DE



représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi  
courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 2 juillet 2024**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**

